

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 FEVRIER 2015

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames BERTSCHI – GORET –SQUINABOL – GENCOURT - Messieurs TREHEL – NIVALLE - CHAUFFERT –MINETTE –ATZENI – HERISSANT – BERJOT -

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Véronique GORET

Le compte rendu du 13 novembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

### **ADICA : Aménagement de la rue des Crochets -**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA,
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € H.T., comme le prévoit l'article L 212221.1 du code des collectivités territoriales,
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics,
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
  - Une annonce publiée et affiché en mairie
  - Un envoi de dossier de consultation
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère du montant du marché.

### **ADICA : Réfection du pont – Pont du Dolloir -**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA,
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € H.T., comme le prévoit l'article L 212221.1 du code des collectivités territoriales,
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics,
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
  - Une annonce publiée et affiché en mairie
  - Un envoi de dossier de consultation
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère du montant du marché.

### **CARSAT : Suppression du point d'accueil à Charly sur Marne -**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il n'y aura plus d'accueil à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) de Charly sur Marne pour l'accueil retraite.

Le Conseil Municipal a émis au contraire les plus vives réserves sur cette modification du service, en estimant que l'accueil uniquement sur rendez-vous à Soissons ou Villeneuve d'Ascq constituait une nouvelle atteinte à nos services publics locaux.

Que cet accueil uniquement sur rendez-vous ne sera pas le prétexte à une réduction des plages horaires globales d'accueil, comme nous l'avons souvent constaté pour d'autres services publics dont les délais d'attente se sont anormalement allongés par la suite.

Pour toutes ces réserves, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré proteste contre cette décision et demande la réouverture du point d'accueil à Charly sur Marne.

### **Ecole de Chézy sur Marne : Classe de mer –**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget prévisionnel de l'école de Chézy sur Marne concernant la classe de neige, s'est transformée en classe de mer, dont le tarif reste le même et ce séjour concerne les mêmes

enfants. Devant la difficulté de trouver des accompagnateurs efficaces et compétents pour la classe de mer, Mme JOSIELOWSKI demande à ce qu'une personne soit détachée afin de les accompagner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le budget prévisionnel concernant la classe de mer qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2015,
- Accepte le détachement d'une personne pour ce séjour.

### **Ecole de Chézy sur Marne : Remplacement de robinets de radiateur primaire - maternelle –**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal concernant deux devis de Jean Paul BOYER, pour des travaux à réaliser à l'école maternelle et élémentaire. Remplacement de robinets de radiateur thermostatique, pour le premier changement de 6 pour un coût TTC de 751.90 €, le second de 10 pour la somme TTC de 1 136.29 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le changement de robinets de radiateurs pour l'école maternelle et primaire de Chézy sur Marne dont le détail est cité ci-dessus.

### **Instruction des autorisations d'urbanisme -**

Suite à une réunion en Sous-préfecture le 11 février dernier, le Président de la Communauté de Communes de Charly sur Marne, Monsieur Fourré, par courriel nous informe qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, toutes les communes adhérant à une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants et ayant un document d'urbanisme tel que POS ou le PLU ne pourront plus bénéficier de l'instruction jusqu'alors réalisée par la DDT.

Sur les cinq Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, trois sont concernées par cette nouvelle mesure (Communauté de Communes de la Région de Château Thierry, Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne).

La Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon va créer un poste.

La Communauté de Communes de la Région de Château Thierry s'organise avec la ville de Château Thierry qui possède déjà un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes de Charly sur Marne, envisage une mutualisation des services avec les autres Communautés de Communes afin d'optimiser le nombre de personnel recruté.

Il a été précisé qu'il n'était pas possible légalement de prendre un bureau d'études pour réaliser cette mission.

Monsieur le Sous-Préfet est favorable à une mutualisation. Il a donc proposé que nous la faisons afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Dans tous les cas, les Maires conserveront leur pouvoir de délivrance d'autorisation des documents d'urbanisme, comme actuellement.

Il a été retenu un coût au nombre d'habitants car les actes sont aléatoires d'une année sur l'autre et les frais resteront fixes (frais de personnel, frais de structure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer une convention avec la structure porteuse de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ville de Château Thierry ou Communauté de Communes de la Région de Château Thierry),
- Inscrire sur le budget primitif la somme de 3.50 euros par habitant en raison d'un démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ( $3.50 * 441 \text{ hab} = 1\ 543.50$ )

## Personnel communal – Prévoyance collective –

Un rappel sur les droits des personnels en matière de congés maladie....

Considérant que ....

- L'article 57-2° et 3° et 4° de la loi du 26 janvier 1984, indique pour les agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires à temps complet et fonctionnaires à temps non complets recrutés sur une durée hebdomadaire de 28 heures et plus), que lorsqu'ils sont placés en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, ils conservent l'intégralité de leur traitement indiciaire pendant une période déterminée (3 mois pour la maladie ordinaire, 1 an pendant le congé de longue durée et 3 ans pendant la longue durée), et que ce traitement est réduit de moitié pendant la période des droits restant à courir. A ce traitement (plein ou demi), s'ajoute le versement en totalité du supplément familial de traitement (SFT), et les primes, nouvelle bonification indiciaire, indemnité d'administration et de technicité et indemnité d'exercice de missions.
- De la même manière, les agents relevant du régime général de sécurité sociale (fonctionnaires à temps non complet recruté sur une durée hebdomadaire inférieure à 28 heures et les agents non titulaires de droit public) bénéficient pendant la maladie ordinaire ou la grave maladie d'un droit à plein traitement pendant une période déterminée (3 mois pendant la maladie ordinaire et 1 an pendant la grave maladie), et perçoivent un demi-traitement pendant la période du congé restant à courir. Ils bénéficient également d'un droit au versement du SFT en totalité.
- Pour les agents placés en congé pour accident de service ou accident du travail et pour maladie professionnelle, l'intégralité du traitement est conservée jusqu'à la reprise de service.

..... La commune d'Essises participe à la protection sociale complémentaire du personnel communal sur le volet « prévoyance » (maintien de salaire, invalidité...) auprès de la MNT.

Aujourd'hui cette participation ne doit plus être estimée en pourcentage mais sous forme d'un montant fixe par agent et vient naturellement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, délibère :

- Fixe à 7.00 euros (50 % de 13.34 euros mensuel) la part communal versée à chaque employé sur la garantie prévoyance,
- Dit que cette décision est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

## Ecole de Chézy sur Marne : Fermeture d'une classe -

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Olivier PETIT, Inspecteur de l'Education Nationale annonçant la fermeture d'une classe à Chézy sur Mare à la rentrée 2015-2016 compte tenu des effectifs et du manque d'enseignants dans le département.

Le Maire indique que les effectifs sont stables depuis 2 années consécutives, que 3 classes supplémentaires ont été construites. Une fermeture de classe serait dans ces conditions nuisible à la qualité de l'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désapprouve** la fermeture de classe au groupe élémentaire Christian Cabrol compte tenu de l'augmentation sensible des effectifs dans les 2 années à venir et de la construction récente de nouvelles classes.

## QUESTIONS DIVERSES-

- Elections départementales: 22 et 29 mars 2015,
- Remerciements : Des administrés remercient la municipalité pour la nouvelle équipe et le colis de Noël,

- **Club Saint André** : Lecture de l'assemblée générale du 08 janvier 2015,
- **Puçage de bacs** : La Société Ect-Collecte ne ramassera plus les bacs verts non pucé sur la commune à partir du 23 février 2015. Si votre bac n'est pas pucé, veuillez prendre contact avec la Communauté de Communes de Charly sur Marne au 03.23.82.54.88,
- **Parking rue des Crochets** : Le propriétaire nous laisse 100 m2 pour l'euro symbolique, mais nous attendons des devis notariaux ainsi que la pose de 3 bornes. Subvention de 30 % par le CDDL,
- **Opérations cailloux** : Chemin légèrement pierrée remis en état au hameau Le Fayet ainsi que dans la rue Fagot,
- **Parcelle section ZH n° 78 appartenant à Madame FAHY Nicole** : Elargissement de la voirie de 2 mètre, remise gracieuse, en accord avec la propriétaire suite au bornage à l'amiable du 02 février 2015,

Séance levée à 20 h 20

Les actes cités sont consultable  
au recueil des actes administratifs

Le 23 février 2015  
Le Maire,

Christian TREHEL